



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour l'administration**

**SERVICE D'INFRASTRUCTURE
DE LA DÉFENSE NORD-UEST**

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Personne publique

ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest

Maîtrise d'ouvrage

ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

OBJET DU MARCHÉ

**ST-VAAST-LA-HOUGUE (50) – Fort de la Hougue – GSC Cherbourg
Travaux de réhabilitation de la zone de loisirs**

NUMÉRO DE PROJET DU MARCHÉ

I-26-029

Une attention particulière devra être portée à l'article 5.2 concernant la copie de sauvegarde dont la transmission est fortement recommandée.

SOMMAIRE

1. SERVICE ACHETEUR.....	4
1.1 NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC, REPRESENTANT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE ET POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
1.2 POINTS DE CONTACT	4
1.3 VISITE DE SITE OBLIGATOIRE.....	4
2. OBJET DE LA CONSULTATION.....	5
2.1 OBJET DE L'OPERATION DANS LAQUELLE S'INSCRIT LA CONSULTATION	5
2.2 OBJET DE LA CONSULTATION.....	5
2.3 ALLOTISSEMENT (ARTICLE L.2113-10 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)	5
2.4 DATE LIMITE D'ACHEVEMENT DES PRESTATIONS OU DUREE DU MARCHE	5
2.5 FRACTIONNEMENT DU MARCHE.....	6
2.6 NOMENCLATURES CPV (COMMUN PROCUREMENT VOCABULARY) ET GM (GROUPE MARCHANDISES)	6
2.7 CLAUSE SOCIALE D'INSERTION	6
3. PROCÉDURE DE PASSATION.....	6
3.1 ANALYSE DES PLIS.....	6
3.2 ANALYSE DES CANDIDATURES (<i>DOSSIERS CANDIDATURE</i>)	6
3.3 ANALYSE DES OFFRES (<i>DOSSIERS OFFRE</i>).....	7
3.4 NEGOCIATION.....	7
3.5 VERSEMENT D'UNE PRIME.....	7
3.6 DECLARATION SANS SUITE	7
3.7 SUITE D'UNE MISE EN CONCURRENCE INFRUCTUEUSE.....	7
3.8 VARIANTES.....	7
3.9 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES EVENTUELLES (EX-OPTIONS).....	8
3.10 FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR LE GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES ATTRIBUTAIRE DU MARCHE	8
4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	8
4.1 DOSSIER DE LA CONSULTATION FOURNI GRATUITEMENT AU CANDIDAT	8
4.1.1 <i>Contenu du dossier de consultation</i>	8
4.1.2 <i>Modalité de téléchargement du dossier de consultation des entreprises</i>	8
4.2 MODIFICATIONS DU DOSSIER DE LA CONSULTATION.....	9
4.3 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	9
5.1 TRANSMISSION DU PLI PAR VOIE ELECTRONIQUE SUR LA PLATE-FORME DES ACHATS DE L'ÉTAT (PLACE) DEPUIS WWW.MARCHES-PUBLICS.GOUV.FR.....	9
5.2 TRANSMISSION FORTEMENT RECOMMANDEE DE LA COPIE DE SAUVEGARDE SOUS PLI CACHETE PAR VOIE POSTALE OU PAR PORTEUR/ TRANSPORTEUR	11
5.2.1 <i>Adresse géographique (pour une remise par porteur / transporteur (y compris par Chronopost) contre récépissé)</i>	11
5.2.2 <i>Adresse postale (envoi postal par pli recommandé avec avis de réception)</i>	11
6. PRÉSENTATION DU PLI PAR LA SOCIÉTÉ.....	12
6.1 DOCUMENTS A PRODUIRE QUANT A LA CANDIDATURE - « DOSSIER CANDIDATURE »	12
6.2 DOCUMENTS A PRODUIRE QUANT A L'OFFRE - « DOSSIER OFFRE »	13
6.3 RECOURS A LA LANGUE FRANÇAISE.....	14
7. DÉLAI DE VALIDITE DES OFFRES	14
8. CLASSEMENT DES OFFRES.....	14
8.1 OFFRES INAPPROPRIÉES, IRREGULIERES OU INACCEPTABLES.....	14
8.2 CRITERES DE JUGEMENT	14
8.3 METHODE DE CALCUL DES NOTES.....	14

8.4	DETERMINATION DU CLASSEMENT DES OFFRES	15
8.5	JUGEMENT DES VARIANTES.....	15
8.6	JUGEMENT DES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (EX-OPTIONS)	15
9.	REGULARISATION EVENTUELLE DE LA SIGNATURE ELECTRONIQUE DU SOUMISSIONNAIRE RETENU	15
10.	JUSTIFICATIONS À PRODUIRE PAR LE SOUMISSIONNAIRE RETENU	16
10.1	LE CANDIDAT INDIVIDUEL OU MEMBRE DU GROUPEMENT ETABLI EN FRANCE FOURNIT.....	16
10.2	LE CANDIDAT INDIVIDUEL OU MEMBRE DU GROUPEMENT ETABLI OU DOMICILIE A L'ETRANGER FOURNIT	16

PREAMBULE – LEXIQUE

SID Nord-Ouest: Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest, acheteur, représentant de la maîtrise d'ouvrage et pouvoir adjudicateur

1. SERVICE ACHETEUR

1.1 Nom et adresse de l'acheteur public, représentant de la maîtrise d'ouvrage et pouvoir adjudicateur

Adresse géographique	Adresse postale
Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest Sous-direction achats comptabilité Bâtiment 728 – Rez-de-chaussée Quartier Margueritte 1 rue du Garigliano, RENNES	Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest Sous-direction achats comptabilité Quartier Margueritte BP 14 35998 RENNES CEDEX 9

L'adresse géographique sert de référence pour les dépôts physiques de plis, notamment par porteur / transporteur (y compris Chronopost).

L'adresse postale sert de référence pour les envois postaux en recommandé avec accusé de réception.

1.2 Points de contact

	Téléphone	Adresse électronique
Flore DESQUINS	02 23 35 29 94	flore.desquins@intradef.gouv.fr
Isabelle TERIIEROOITERAI	02 23 35 22 02	isabelle.teriierooiterai@intradef.gouv.fr

1.3 Visite de site obligatoire

Une visite de site est obligatoire. Une attestation de visite de lieux signée du représentant de l'administration sera remise au candidat présent à l'issue de cette visite, **sa présentation est un élément de l'offre.**

Pour fixer un rendez-vous afin de visiter le lieu d'exécution du marché, les candidats sont invités à prendre contact, 24h minimum avant, avec :

	Téléphone	Adresse électronique
TSEF Thierry LEMERCIER	02 33 92 54 36	thierry.lemercier@intradef.gouv.fr
ICDD Julie GOUPIL	02 33 92 67 41	julie.goupil@intradef.gouv.fr

2. OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 Objet de l'opération dans laquelle s'inscrit la consultation

L'opération concerne une zone du fort de la Hougue, désaffectée depuis 2015 en raison de l'état de conservation des installations ne permettant plus de l'utiliser en tant qu'établissement recevant du public (ERP).

Ce projet ambitionne d'améliorer les conditions de vie et de travail des personnels civils et militaires, tout en renforçant la résilience opérationnelle de la Base de Défense de Cherbourg. À cette fin, les travaux doivent permettre la réouverture de la zone de loisirs aux ressortissants défense, civils et militaires, ainsi qu'à leurs proches.

L'opération est constituée de marchés distincts :

- marché de Diagnostic amiante, plomb et HAP ;
- marché d'Investigations géotechniques ;
- marché d'Etude structure ;
- marché de Pré-cadrage écologique ;
- marché de Coordination SPS ;
- marché de Contrôle technique ;
- marché de Maîtrise d'œuvre ;
- présents marchés de Travaux.

2.2 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet principal la réhabilitation du bâtiment 52, salle des fêtes. Les travaux comprennent, d'une part la mise aux normes thermique, incendie et PMR en vue de répondre aux exigences ERP et, d'autre part l'installation d'un espace traiteur, de sanitaires conformes, d'un vestiaire, d'un espace de rangement pour le mobilier intérieur, de l'aménagement d'une salle de réception ainsi que l'aménagement d'un espace extérieur pour les cocktails.

La démolition des extensions sanitaires des bâtiments désaffectés 32 et 33 et d'un hangar à bateaux est comprise dans l'opération. Le bâtiment 33 sera conservé en l'état (après démolition de l'extension sanitaires) pour le stockage du mobilier extérieur.

2.3 Allotissement (article L.2113-10 du code de la commande publique)

La consultation de travaux est composée de 3 lots précisés ci-après, faisant l'objet de marchés publics distincts :

- Lot n°1 : Terrassement - VRD – Paysages ;
- Lot n°2 : Gros œuvre / Second œuvre ;
- Lot n°3 : Plomberie - Chauffage - Ventilation – Electricité.

Un même candidat peut présenter une offre sur plusieurs lots.

2.4 Date limite d'achèvement des prestations ou durée du marché

Le délai d'exécution du marché, tous lots confondus, est fixé à onze (11) mois, hors période de préparation. À titre indicatif, les prestations débiteront au cours du 1^{er} semestre 2027.

2.5 Fractionnement du marché

Les prestations du lot n°1 font l'objet d'une tranche ferme et de 2 tranches optionnelles. L'exécution de chaque tranche optionnelle est subordonnée à la décision de l'acheteur de l'affermir, notifiée au titulaire.

2.6 Nomenclatures CPV (commun procurement vocabulary) et GM (groupe marchandises)

Les références aux nomenclatures associées à la présente consultation sont les suivantes :

- CPV n°45453100-8 : Travaux de remise en état ;
- GM n°36.02.02 : Travaux de rénovation bâtiment.

2.7 Clause sociale d'insertion

Le Service d'infrastructure de la défense NORD-OUEST dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché une clause sociale d'insertion obligatoire.

Cette obligation est mentionnée à l'article 1.10 du CCAP ainsi que les publics éligibles au dispositif, les différentes modalités de mise en œuvre et de contrôle de son exécution, les pénalités applicables en cas de non-respect de ses obligations par le titulaire.

Les entreprises attributaires des lots 1 et 2 devront réaliser une action d'insertion qui permette l'accès et le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Le Service d'infrastructure de la défense NORD-OUEST a mis en place une assistance spécifique pour faciliter la bonne compréhension du dispositif par les entreprises et les accompagner dans sa mise en œuvre.

Guichet unique des clauses sociales

Contact : Véronique SUEUR, Facilitatrice des clauses sociales

Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin

1 rue d'Anjou – BP81 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Tél. : 02 33 01 64 53 / E-mail : vsueur@mef-cotentin.com

3. PROCÉDURE DE PASSATION

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L.2123-1 du code la commande publique.

3.1 Analyse des plis

L'acheteur analyse les seuls plis qui seront reçus au plus tard à la date et à l'heure limite fixées sur la Plateforme des AChats de l'État (**PLACE**) et selon les modalités de dépôt décrites au paragraphe 5 du présent document.

3.2 Analyse des candidatures (dossiers candidature)

L'acheteur peut recourir aux dispositions de l'article R.2144-2 du code de la commande publique.

L'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures dans les conditions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique.

3.3 Analyse des offres (dossiers offre)

L'acheteur peut demander, par écrit, aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre (*dossier offre*). Cependant, ces demandes de précisions ne peuvent avoir pour effet de modifier des caractéristiques essentielles du marché.

3.4 Négociation

L'acheteur négocie les conditions du marché public avec les soumissionnaires dont l'offre initiale n'est pas inappropriée et, le cas échéant, les offres ultérieures, à l'exception de leur offre finale.

Il se réserve cependant le droit d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation. Dans ce cas, les offres initiales seront considérées comme des offres finales.

La négociation est réalisée avec tous les soumissionnaires, selon les modalités suivantes :

- soit par correspondance : la correspondance exposera les points particuliers à négocier, elle donnera lieu à une réponse écrite du soumissionnaire ;
- soit par un entretien dans les locaux de l'acheteur : l'entretien de négociation sera alors précédé d'une correspondance qui exposera au soumissionnaire les points de discussion qu'il souhaite voir aborder au cours de l'entretien. Un compte rendu de l'entretien de négociation sera dressé et envoyé au soumissionnaire.

Dans l'hypothèse où le nombre total de soumissionnaires serait inférieur, les négociations seront engagées avec les candidats encore en lice.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires. À cette fin, l'acheteur s'abstient de donner toute information susceptible d'avantager certains soumissionnaires par rapport à d'autres. Le cas échéant, il informe par écrit les soumissionnaires dont les offres n'ont pas été éliminées de tous les changements apportés aux documents de la consultation. À la suite de ces changements, l'acheteur accorde aux soumissionnaires un délai suffisant et identique pour leur permettre de modifier leurs offres et, le cas échéant, de les présenter à nouveau.

Lorsque l'acheteur entend conclure les négociations, il en informe les soumissionnaires et fixe une date limite commune pour la présentation d'éventuelles offres nouvelles ou révisées.

3.5 Versement d'une prime

Sans objet.

3.6 Déclaration sans suite

À tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite. Les candidats en sont informés.

3.7 Suite d'une mise en concurrence infructueuse

En l'absence de candidatures ou d'offres déposées dans les délais prescrits ou en cas de candidatures irrecevables ou d'offres inappropriées, l'acheteur peut mettre en œuvre les dispositions prévues à l'article R.2122-2 du code de la commande publique.

3.8 Variantes

Les variantes sont interdites.

3.9 Prestations supplémentaires ou alternatives éventuelles (ex-options)

Le présent marché est lancé sans prestations supplémentaires ou alternatives éventuelles.

3.10 Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché

Les entreprises peuvent présenter leur candidature ou leur offre sous forme de :

- groupement solidaire ;
- **ou** de groupement conjoint ; dans l'hypothèse d'une candidature sous forme de groupement conjoint, après attribution le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement.

4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1 Dossier de la consultation fourni gratuitement au candidat

4.1.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

1	Le présent Règlement de la Consultation RC
2	L'acte d'engagement AE et ses annexes éventuelles : - Annexe n°1 : Déclaration(s) de sous-traitance - Annexe n°2 : Démarche d'insertion sociale pour les lots 1 et 2
3	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières CCAP
4	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP composé des dispositions générales et des dispositions particulières propres à chaque lot et ses annexes : - Annexe n°1 : plans (3 documents pdf : bat.52, masse et topo) - Annexe n°2 : diagnostic amiante (4 documents pdf : bât. 32, bât. 33, bât. 52 et enrobé) - Annexe n°3 : diagnostic plomb (3 documents pdf : Bât.32, Bât. 33 et bât. 52) - Annexe 4 : rapport de recherche d'hydrocarbures
5	La décomposition du prix global forfaitaire DPGF (une par lot) qui sera jointe au DCE en cours de consultation, semaine 43
6	Le Tableau des Marques TM
7	Le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et protection de la santé PGC
8	Le Rapport Initial de contrôle technique RICT (2 documents pdf)

4.1.2 Modalité de téléchargement du dossier de consultation des entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pourra être téléchargé sur la **Plateforme des AChats de l'État (PLACE)** accessible depuis www.marches-publics.gouv.fr. Le téléchargement peut s'effectuer soit en s'identifiant, de façon à être informé en cas de modification du DCE, soit de manière anonyme.

Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec **PLACE** 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

4.2 Modifications du dossier de la consultation

L'acheteur se réserve le droit de modifier des dispositions du dossier de consultation en cours de consultation. Dans cette hypothèse, l'acheteur garantit aux candidats un délai de 6 jours entre la date d'envoi de l'additif et la date de remise des offres. Au besoin, un report de cette dernière sera décidé.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3 Demande de renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire sur le dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir, 8 jours au moins avant la date de remise de l'offre une demande écrite de renseignements complémentaires au Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest.

Le candidat utilise le profil acheteur de l'acheteur à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr (Plateforme des **ACHats** de l'**État** - **PLACE**). Après s'être identifié, le candidat dépose sa demande de renseignement et il est averti, par courriel, du dépôt de la réponse par l'acheteur. Cette procédure assure une traçabilité du dépôt des demandes de renseignement et des réponses fournies.

L'acheteur répondra par écrit aux demandes de renseignements complémentaires avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Si les réponses à ces demandes de renseignements complémentaires apportent au candidat demandeur des précisions supplémentaires (et non une simple confirmation d'un élément explicitement décrit dans le dossier de consultation), l'acheteur transmet les réponses à tous les opérateurs ayant retiré un dossier de consultation. Dans ce cas, elles sont transmises sous la même forme et simultanément à chacun des candidats, sans mentionner l'identité du candidat demandeur.

Les réponses ainsi apportées seront considérées comme faisant partie intégrante du dossier de consultation.

5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Le soumissionnaire transmet son pli par voie électronique, via la Plateforme des **ACHats** de l'**État** (**PLACE**) à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr.

Le soumissionnaire a la possibilité de transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB) dans les délais impartis pour la remise des offres. La transmission de cette copie de sauvegarde est fortement recommandée (cf. article 5.2).

Cette copie sera ouverte seulement si le pli transmis par voie électronique, envoyé dans les délais de dépôt des offres, n'a pas pu être ouvert par l'acheteur, ou si un programme informatique malveillant est détecté, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais impartis pour la remise des offres. La copie de sauvegarde ne sera pas ouverte si aucune offre électronique n'a été transmise sur la **PLACE**.

5.1 Transmission du pli par voie électronique sur la Plate-forme des ACHats de l'État (PLACE) depuis www.marches-publics.gouv.fr

Les opérateurs économiques doivent :

- d'une part, se procurer un certificat numérique conforme aux dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique ;
- d'autre part, s'identifier (ce qui nécessite d'être inscrit au préalable sur la Plateforme des **ACHats** de l'**État** - **PLACE** - www.marches-publics.gouv.fr).

Le mode de réponse se présente de la manière suivante :

- L'acte d'engagement (AE) figure de manière dissociée au sein de la réponse. La signature électronique doit être apposée directement sur le fichier non compressé constituant l'AE. Ce dernier doit donc être signé séparément du reste de la réponse. Le soumissionnaire peut joindre d'autres documents avec leur propre signature ;
- **Les autres documents transmis doivent être compressés et réunis dans un unique répertoire zippé, limité à 1Go, avant de le déposer sur la PLACE.**

Nota 1: l'opérateur économique devra vérifier que **ses coordonnées, en particulier son adresse électronique, sont correctement orthographiées.** Il lui est vivement recommandé de **consulter très régulièrement les courriels reçus** à cette adresse électronique.

Nota 2: pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la **Plateforme des AChats de l'État (PLACE)** 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

Nota 3: lorsque le soumissionnaire envoie son pli électronique, il reçoit en retour, un accusé de réception électronique de son dépôt. Tout pli électronique reçu après la date limite de dépôt ne sera pas admis. Il en sera de même pour une réponse incomplète.

Le certificat numérique permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique. Ainsi, pour les opérateurs économiques qui choisissent le mode de transmission électronique, la signature de leurs documents se fait de manière électronique, de préférence sur la **Plateforme des AChats de l'État (PLACE)** soit via l'outil de signature accessible dans le menu bandeau gauche de la **PLACE** soit via celui qui apparaît au moment de la constitution de la réponse. Il n'est donc pas nécessaire de joindre des documents avec une signature manuscrite numérisée.

Si le soumissionnaire n'utilise pas l'outil de signature de la **PLACE**, il fournira la procédure permettant la vérification de la validité de la signature conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 mentionné supra.

Le détenteur de la signature électronique doit avoir le pouvoir d'engager son entreprise.

Les formats utilisés pour la transmission électronique ou l'envoi sur support électronique des plis doivent être choisis dans un format largement disponible : Word 2003, Excel 2003, PowerPoint 2003, PDF, JPG, zip (winzip, filzip, etc.) ou équivalent, tous compatibles PC ; l'acheteur doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

Les soumissionnaires ont la possibilité de remettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique dans les délais impartis pour la remise des offres. Le pli scellé doit impérativement et de manière lisible comporter la mention « copie de sauvegarde ».

Attention : une régularisation de la signature électronique est opérée à l'attribution du marché.
L'offre déposée sans signature est acceptée.

En cas de difficultés sur la **Plateforme des AChats de l'État (PLACE)**, une assistance est mise à la disposition des entreprises depuis le lien <https://www.marches-publics.gouv.fr/faq/?token=c756be09-eb69-4679-bf07-c47cdd2c5c10> ou en cliquant sur la languette « FAQ et support en ligne ».

L'assistance en ligne permet de rechercher une réponse via une Foire aux Questions (FAQ), qui peut être filtrée par catégorie.

Si la FAQ n'apporte pas une réponse complète, il est possible de renseigner un formulaire afin de créer une demande en ligne. La référence du ticket créée sera demandée par le support téléphonique disponible au 01 53 18 90 00.

5.2 Transmission **FORTEMENT RECOMMANDÉE** de la copie de sauvegarde sous pli cacheté par voie postale ou par porteur/ transporteur

En raison de dysfonctionnements récurrents sur la Plateforme des AChats de l'État (PLACE), la transmission d'une copie de sauvegarde est fortement recommandée aux soumissionnaires.

Les copies de sauvegarde **sur support physique électronique (clé USB)** sont adressées sous enveloppe cachetée par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception à l'adresse mentionnée ci-dessous, et garantissant leur confidentialité. Les copies de sauvegarde sur support papier ne seront pas acceptées.

Le pli scellé doit impérativement comporter la mention « **copie de sauvegarde** ».

Il est rappelé aux soumissionnaires qu'ils sont responsables du moyen d'acheminement de leur dossier, et que seules la date et heure d'arrivée au service sont prises en compte.

5.2.1 Adresse géographique (pour une remise par porteur / transporteur (y compris par Chronopost) contre récépissé)

En cas de dépôt par porteur / transporteur (y compris par Chronopost), l'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

Offre pour :

projet n° [cf. page de garde]

lot n°...

nom du candidat (facultatif)

COPIE DE SAUVEGARDE

Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest
Sous-direction achats comptabilité
Quartier Margueritte
1, rue du Garigliano
Bâtiment 728 – RDC
35000 RENNES

Sauf les jours fériés, le pli devra être déposé contre récépissé à la Sous-direction achats comptabilité :

- du lundi au jeudi : de 9 heures à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures ;
- le vendredi : de 9 heures à 11 heures.

5.2.2 Adresse postale (envoi postal par pli recommandé avec avis de réception)

En cas de dépôt par la Poste, l'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

Offre pour :

projet n° [cf. page de garde]

lot n°...

nom du candidat (facultatif)

COPIE DE SAUVEGARDE

Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest
Sous-direction achats comptabilité
Quartier Margueritte
BP 14
35998 RENNES CEDEX 9

Le dossier devra être adressé sous pli recommandé avec accusé de réception.

6. PRÉSENTATION DU PLI PAR LA SOCIÉTÉ

Pour faciliter leur traitement administratif, il est recommandé de présenter en 2 dossiers les documents relatifs à la candidature (*dossier candidature*) et à l'offre (*dossier offre*).

6.1 Documents à produire quant à la candidature - « dossier candidature »

1	Formulaire DC1 dûment rempli. Ce formulaire exprime le consentement du candidat à participer à la consultation, précise si le candidat se présente en groupement et justifie qu'il n'entre pas dans un des cas d'exclusion.
2	Formulaire DC2 dûment rempli. Ce formulaire exprime la déclaration du candidat contenant ses capacités techniques, professionnelles et financières. <u>Niveau minimum de capacité financière : Afin de garantir la bonne exécution du marché, il est exigé des candidats aux lots n°1 et 3 qu'ils réalisent un chiffre d'affaires annuel minimal supérieur à 456 000 € HT pour le lot n°1 et 165 000 € HT pour le lot n°3.</u>
3	Document(s) relatif(s) au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat : numéro unique d'identification (ou numéro SIREN) permettant au pouvoir adjudicateur d'accéder aux informations qui lui sont nécessaires par l'intermédiaire du site internet suivant / https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/ Le cas échéant, une délégation de pouvoir .
4	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
5	Liste de prestations / travaux exécutés au cours des 5 dernières années appuyées d'attestation de bonne exécution pour les prestations les plus importantes.
6	Certifications, qualifications professionnelles et attestations de formations requis : l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres Lot 2 : Gros œuvre / Second œuvre - QUALIBAT (ou équivalent) : Selon nomenclature 2026, dans les spécialités n°218 (patrimoine : gros œuvre/ravalement), n°231 (charpente), n°319 (patrimoine : couverture), n°355 (menuiseries extérieures bois), n°413 (plâtrerie sèche), n°631 (carrelage/chape), n°611 (peinture), n°661 (plafonds suspendus) ; - Qualification RGE (ou équivalent) : 7132 (travaux d'isolation intérieure), « menuiseries extérieures » (pose de menuiseries ext. bois) ; - Formation SS3 personnel + Certification SS3 entreprise (désamiantage) Lot 3 : Plomberie – Chauffage – Ventilation – Electricité - QUALIBAT (ou équivalent) : Selon nomenclature 2026, dans les spécialité n°511 (plomberie), n°523 (Chauffage/PAC), n°531 (ventilation) ; - Qualification RGE Qualit'ENR (ou équivalent) : « QualiPAC » (Chauffage(PAC), « Qualifelec » (Chauffage/ventilation/électricité), « ventilation+ » (ventilation)
7	Si le candidat est admis au redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet, ou d'une procédure équivalente pour les candidats étrangers ainsi que la justification de l'habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché.

Conformément à l'article R.2143-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce(s) opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. Ainsi, à l'exception du DC1, tous les documents demandés sont à fournir pour :

- le candidat ;
- et le cas échéant :

- le ou les cotraitant(s),
- le ou les sous-traitant(s). Dans ce cas, un formulaire DC4 dûment rempli signé des 2 parties (à ce stade, les informations relatives au montant des prestations sous-traitées ne sont pas impérativement nécessaires) ou une attestation cosignée (candidat + sous-traitant) permettant de justifier de l'engagement du sous-traitant est également attendue.

Les formulaires DC1 (lettre de candidature), DC2 (déclaration du candidat) et DC4 (déclaration de sous-traitance) sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>

6.2 Documents à produire quant à l'offre - « dossier offre »

1	L'Acte d'Engagement AE dûment rempli, daté et, de préférence, signé (signature via un certificat de signature électronique) par la personne habilitée à engager la société. <i>Le candidat établira un acte d'engagement par lot auquel il soumissionne.</i> Annexes éventuelles dûment remplies et signées : - Annexe n°1 : Déclaration(s) de sous-traitance - Annexe n°2 : Démarche d'insertion sociale pour les lots 1 et 2
2	Un relevé d'identité bancaire RIB
3	Le certificat de visite des lieux , délivré et signé par la personne publique
4	La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) renseignée sous forme .pdf et sous forme.xls. Le document joint au dossier de consultation sera obligatoirement utilisé
5	Le Tableau des Marques (TM) renseigné (le document joint au dossier de consultation sera obligatoirement utilisé) et les fiches techniques en lien avec le tableau des marques
6	Pour la notation du critère « Qualité du mémoire technique » : un mémoire technique comprenant les informations suivantes : - les moyens humains et techniques mobilisés pour l'exécution des travaux, comprenant un organigramme - un planning prévisionnel complet des travaux - une notice d'hygiène et sécurité - une notice des systèmes de sécurité incendie (SSI)
7	Pour la notation du sous-critère 3 « Développement durable » : une notice environnementale et les justificatifs annexés comprenant : - les justifications apportées par la société pour limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES) <u>au cours du chantier</u>, notamment via l'optimisation des transports de déchets (« circuits courts »), de matériels et de personnes, ou encore via le choix d'engins et véhicules à faibles émissions - les moyens de preuve présentés, lesquels devront être concrets et pertinents au regard de l'objet du marché et du critère 3 « Développement durable » (exemples : calculs des distances kilométriques, cartes grise des véhicules utilisés pour le chantier mentionnant l'énergie utilisée et la motorisation, devis signés ou bons de commande pour les évolutions annoncées du parc de véhicules ou d'engins, contrats de location de véhicules ou d'engins)
8	Une note listant les éventuelles pistes d'optimisation financière, qu'elles soient techniques ou administratives, en fournissant pour chacune d'elles la classe de coûts associés. <i>Nota : Cette note, à vocation purement informative, n'est pas exploitée pour la notation des offres et ne sera pas contractualisée. Son absence dans l'offre du soumissionnaire ne la rend pas irrégulière.</i>

L'acte d'engagement vaut par lui-même acceptation sans réserve des CCAP et CCTP.

Les engagements pris par le soumissionnaire dans son offre l'engagent. À ce titre, ses engagements, notamment en matière de développement durable pourront être contrôlés en cours d'exécution par la production de tout justificatif utile.

6.3 Recours à la langue française

Si les documents relatifs à la candidature (*dossier candidature*) et à l'offre (*dossier offre*) ne sont pas rédigés en langue française, l'acheteur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

Une traduction certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté n'est pas exigée.

7. DÉLAI DE VALIDITE DES OFFRES

L'acheteur dispose d'un délai maximal de 180 jours pour attribuer le marché. Le point de départ de ce délai est la date limite de dépôt des offres.

8. CLASSEMENT DES OFFRES

8.1 Offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables

Les offres initiales jugées inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent être admises à la négociation, sous réserve du respect des stipulations de l'article 3.4 du présent règlement de la consultation.

Les offres finales qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées et ne sont pas classées. L'acheteur peut néanmoins autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Dans le cas où l'acheteur décide d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales, les offres jugées inappropriées, inacceptables et irrégulières au sens des articles L.2152-2, L.2152-3 et L.2152-4 du code de la commande publique sont éliminées et ne sont pas classées. L'acheteur peut néanmoins autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

8.2 Critères de jugement

Pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, les offres des soumissionnaires seront classées en tenant compte, par ordre d'importance décroissante, des critères suivants :

- Critère n°1 : Prix noté sur 60 points ;
- Critère n°2 : Techniques noté sur 30 points ;
- Critère n°3 : Développement durable noté sur 10 points.

8.3 Méthode de calcul des notes

Le tableau ci-après détaille les modalités de notation de chacun des critères :

Critères	Sous-critères	Modalités de notation	
1. Prix : 70 points		Critère noté suivant la formule de calcul suivante : $70 \times \frac{\text{prix de l'offre la plus basse}}{\text{prix de l'offre notée}}$	
2. Technique: 20 points	Qualité du mémoire technique	Critère apprécié au regard du mémoire technique transmis	L'appréciation portera sur : . l'adéquation des moyens humains et techniques mobilisés au regard du planning, des modalités d'exécution, contexte et enjeux du projet : 10 points ; . la pertinence du planning et des modalités d'exécution au regard du

			contexte et des enjeux du projet : 5 points . la lisibilité, le niveau de détail et la pertinence des notices d'hygiène et sécurité et des systèmes de sécurité incendie au regard du projet : 5 points
3. Développement durable : 10 points	Qualité de la notice environnementale	Critère apprécié au regard de la notice environnementale transmise et des justificatifs annexés	L'appréciation portera sur : . la qualité et la pertinence des justifications apportées pour limiter les émissions de GES <u>au cours du chantier</u> : 5 points . la qualité et la pertinence des moyens de preuve présentés : 5 points

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause sociale d'insertion. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera déclarée non-conforme au motif du non-respect du cahier des charges.

Les engagements pris par le soumissionnaire dans son offre l'engagent, y compris en matière de développement durable. À ce titre, ses engagements pourront être contrôlés en cours d'exécution par la production de tout justificatif utile. La non-réalisation ou la conformité d'un engagement pourra être sanctionnée.

Si des erreurs sont détectées dans la décomposition du prix global et forfaitaire présenté par le soumissionnaire (*erreurs de calcul, de report...*), le montant global forfaitaire non corrigé de l'acte d'engagement sera seul pris en compte lors de l'analyse des offres. Toutefois si le candidat concerné est déclaré attributaire du marché, il sera invité à rectifier les incohérences constatées. En cas de refus de sa part, son offre sera éliminée.

8.4 Détermination du classement des offres

La somme des points de chaque critère détermine le nombre total de points attribués à chaque soumissionnaire, lesquels feront l'objet d'un classement. Le soumissionnaire obtenant le plus de points et ayant à ce titre transmis l'offre économiquement la plus avantageuse sera provisoirement retenu.

En cas d'égalité de points, la note attribuée à chaque soumissionnaire sur le critère hiérarchiquement le plus important départagera les soumissionnaires concernés.

8.5 Jugement des variantes

Sans objet.

8.6 Jugement des prestations supplémentaires éventuelles (ex-options)

Sans objet.

9. REGULARISATION EVENTUELLE DE LA SIGNATURE ELECTRONIQUE DU SOUMISSIONNAIRE RETENU

Le soumissionnaire dont l'offre a été retenue et qui n'avait pas signé son offre électroniquement, ou dont la signature n'était pas valide, doit régulariser la signature électronique de son acte d'engagement dans un délai de 3 jours.

S'il ne peut produire sa signature électronique (ou une délégation de pouvoir) dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne, sous réserve que celui-ci ait signé électroniquement son offre.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

10. JUSTIFICATIONS À PRODUIRE PAR LE SOUMISSIONNAIRE RETENU

Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans un délai de 10 jours les certificats et attestations prévus ci-après. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le soumissionnaire éliminé.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

10.1 Le candidat individuel ou membre du groupement établi en France fournit

En cas de groupement, le mandataire doit fournir un document d'habilitation signé par les personnes habilitées à engager chaque entreprise cotraitante.

Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L.243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D.8222-5-1° du code du travail et D.243-15 du code de sécurité sociale);
L'acheteur s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ;
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L.241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D.8222-5-2° du code du travail) :

- La transmission du **numéro unique d'identification** (ou numéro SIREN) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations qui lui sont nécessaires par l'intermédiaire du site internet suivant <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/> ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro SIREN ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

10.2 Le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger fournit

(Nota : l'acheteur exige que les candidats joignent une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent en application du présent article.)

En cas de groupement, le mandataire doit fournir un document d'habilitation signé par les personnes habilitées à engager chaque entreprise cotraitante.

Dans tous les cas :

- Un document qui mentionne (*article D.8222-7-1°-a du code du travail*) :
 - o en cas d'assujettissement à la TVA, son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts,

OU

 - o pour le candidat individuel ou le membre du groupement qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- Un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale (*article D.8222-7-1°-b du code du travail*) ;
- Un document attestant qu'il a satisfait à ses obligations de déclarations sociales et de paiement de ses cotisations sociales (*article D.8222-7-1°-b du code du travail*), parmi les documents suivants :
 - o lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes,

OU

 - o un document équivalent,

OU

 - o à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales ;
- Un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ;
 - o Lorsqu'un certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays,
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L.241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.

Dans le cas où son immatriculation à un registre professionnel dans le pays d'établissement ou de domiciliation est obligatoire, l'un des documents suivants (*article D.8222-7-2° du code du travail*) :

- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
- Pour les entreprises en cours de création, un document émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre datant de moins de six mois.